

CONSTITUER UN DOSSIER AUPRÈS DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Quelle démarche doit faire la famille ?

- Remplir le **dossier Cerfa** (possibilité d'être aidé par une assistante sociale)
- Faire remplir le **certificat médical par un médecin**
- Faire remplir le **GEVASCO par l'école**
- Joindre tous **les bilans en fonction des besoins** (psychologue, neuropsychologue, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricienne, enseignante, etc.)
- Envoyer le **dossier à la MDPH**



Que doit faire la famille si elle n'est pas d'accord avec la notification de la MDPH ?

Faire un **recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** en envoyant un courrier recommandé à la MDPH pour demander que le dossier soit à nouveau examiné avec des documents complémentaires (courrier du médecin, de l'école, nouveaux bilans, etc.)



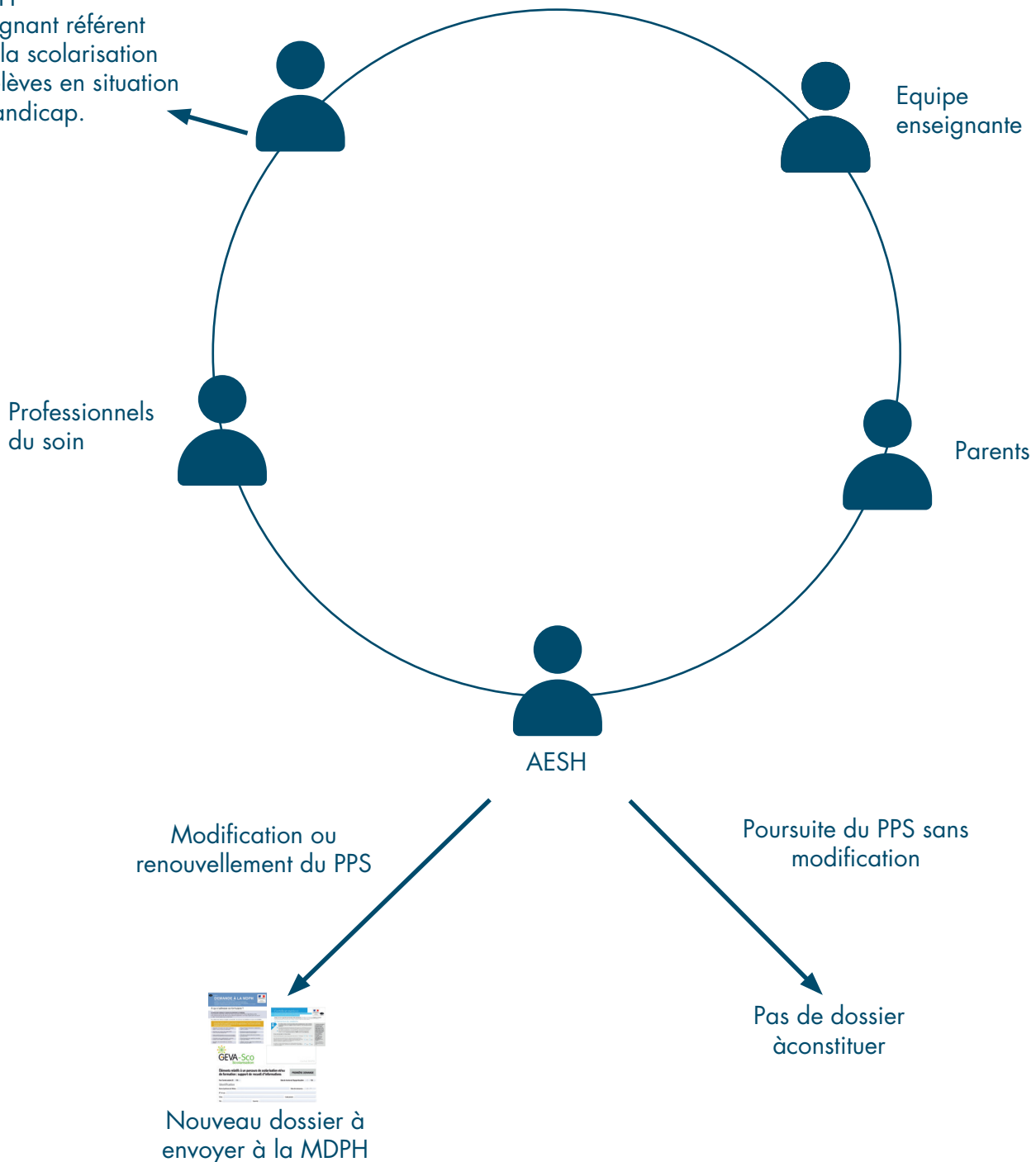
Faire un recours contentieux auprès du tribunal, **dans les 2 mois qui suivent la réponse négative ou l'absence de réponse de la MDPH**. Pour cela, il faut envoyer un courrier au tribunal avec le courrier de refus de la MDPH ou l'accusé de réception du courrier de RAPO en cas de non réponse.

Pourquoi faire une équipe de suivi de scolarisation (ESS) chaque année ?

L'ESS se réunit une fois par an pour évaluer la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) défini par la MDPH. Un nouveau GEVASCO est rédigé.

ERSEH

Enseignant référent
pour la scolarisation
des élèves en situation
de handicap.



Contact

Hôpital Femme Mère Enfant
Service de médecine physique et réadaptation pédiatrique - L'Escale
59 Boulevard Pinel, 69677 Bron cedex

Pour plus d'informations



Ce document est réalisé par :
Emmanuelle EGLIN - Enseignante spécialisée de l'ESEM à l'Escale
Cécile ROCHUT - Assistante sociale à l'Escale

SUIVEZ LES HOSPICES CIVILS DE LYON SUR :



www.chu-lyon.fr